Enquête publique relative au projet d'extension de la plateforme de valorisation des terres et matériaux exploitée par la société Séché Eco-services sur les communes de Nantes et Bouguenais (44),

ANNEXE 4

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

DEPARTEMENT
DE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
DE NANTES

Ville de
Bouguenais

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE BOUGUENAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE MARDI 30 MARS A NEUF HEURES,

OBJET
INSTALLATION CLASSEE ICPE - SECHE ECO SERVICES - AVIS SUR LE PROJET

Le Conseil municipal de la Commune de BOUGUENAIS légalement convoqué, le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN, s'est assemblé en visioconférence, sous la Présidence de Madame IMPERIALE,

PRESENTS : Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Mickaël LANNUZEL, Jean-Luc RUNFOLA, Astrid LUSSON, Fabrice BASCOUL, Aurélie DUCHEMIN, Philippe LE CORRE, Manuela TARTROU, Serge ZAROUDNEFF, Lucien BERRE, Liliane MENGUY BRILLANT, Jean-Charles BRISSON, Jean-Christophe GAUDEL, Guillaume N'DRI, Karim SENE, Patrick NICOLON, Béatrice DOMENÉ, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE

Le Maire de la Commune de BOUGUENAIS atteste que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du 07 avril 2021

Le Maire,

ABSENT(S) EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) : Amélie BIRET était représentée par Sandra IMPERIALE, Françoise LE FOLL était représentée par Astrid LUSSON, Nathalie FOSSARD était représentée par Astrid LUSSON, Mathilde LERAY était représentée par Françoise RABBÉ, Muriel DALLAUD était représentée par Mickaël LANNUZEL, Sophie DELBECQ était représentée par Sandra IMPERIALE, Jonathan BARBIN était représenté par Philippe LE CORRE, Emilie LE CORFF était représentée par Françoise RABBÉ, Sylvain AVRIL était représenté par Gauthier LORTHIOIS, Joël CASTEX était représenté par Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS était représenté par Chrystèle MALARD,

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Lucien BERRE

Ville de Bouguenais

Sandra IMPERIALE
Maire
Conseillère communautaire de Nantes Métropole

Direction Adjointe Aménagement Durable du Territoire
Mission Aménagement Durable et Economie Locale
Secteur d'activité : Environnement
Affaire suivie par : A. PREVOST
02 40 32 29 33
aurelieprevost@ville-bouguenais.fr

AP/NG.2021.04 N° 35
1_Env/risques/1_Techno/0_ICPE

Monsieur le Préfet
Préfecture de Loire Atlantique
6 Quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Bouguenais, le 14 AVR. 2021

Objet : Avis de la Commune de Bouguenais concernant le projet de l'ICPE Séché Eco-services

Pièce jointe : Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Séché Eco-Services, valant avis.

Monsieur le Préfet,

La société SÉCHÉ ECO-SERVICES a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de plateforme de valorisation de terres et de matériaux de construction et de production d'eco-matériaux.
Une enquête publique unique s'est tenue dans les mairies de Bouguenais et de Nantes, du 8 mars 2021 au 9 avril 2021

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, Les Conseils Municipaux des communes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SÉCHÉ ECO-SERVICES, dès l'ouverture de l'enquête.
Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Bouguenais s'est exprimé le 30 mars 2021 concernant la demande d'autorisation environnementale de la Société SÉCHÉ ECO-SERVICES. Vous trouverez en pièce jointe la délibération correspondante, valant avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
Jean-Luc Runfola,
5ème Adjoint délégué à la Transition Ecologique,
Urgence Climatique et Logistique

INSTALLATION CLASSEE ICPE

SECHE ECO SERVICES

AVIS SUR LE PROJET

Monsieur RUNFOLA, rapporteur, expose :

La société SÉCHÉ ECO-SERVICES a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de plateforme de valorisation de terres et matériaux de construction et production d'eco-matériaux, situé sur la Zone d'activité de Cheviré Aval, à proximité du Pont de Cheviré et de la Loire.

Le projet constitue une évolution de l'activité de SÉCHÉ ECO-SERVICES, qui exploite actuellement une plateforme de transit de matériaux inertes et non inertes mais non dangereux sous le régime de la déclaration. En raison de la présence de nouveaux aménagements prévus dans le projet et de nouvelles activités de traitement et de valorisation de terres polluées, la société doit faire évoluer son régime vers l'autorisation environnementale.

La plateforme est située sur une parcelle d'environ 15 500 mètres carrés, sur des terrains qui sont la propriété du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire. L'emprise de la plateforme se situe sur une partie de deux parcelles de grande tailles situées sur les communes de Bouguenais pour la très grande partie et de Nantes pour une partie mineure. Le projet est situé dans la Zone UEi du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Le projet prévoit d'aménager le site de manière à pouvoir accueillir :

- Des aires de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une surface totale d'environ 4 500 m²,
- Une installation de broyage pour 150 t/j,
- Une aire de traitement de terres par criblage à sec pour une capacité de traitement maximale de 800t/j et par criblage humide pour une capacité de 300 t/j,
- Une installation de traitement biologique des terres d'une capacité de traitement maximale de 11 000 m³ soit 20 000 t.

Les déchets dépollués sortants du site (sables, graves, terres) sont destinés à être valorisés au travers diverses filières, notamment du secteur du BTP. La provenance des déchets sera essentiellement de la Région des Pays de la Loire, du Grand Ouest. La provenance internationale est envisagée. L'acheminement des terres se fera par voie fluviale ou routières en bennes bâchées.

La demande d'autorisation environnementale implique une procédure qui comprend une enquête publique, conformément au Code de l'environnement. Par arrêté Préfectoral en date du 15 février 2021, une enquête publique unique est ouverte dans les mairies de Bouguenais et de Nantes, du 8 mars 2021 au 9 avril 2021.

De plus, les Conseils Municipaux des communes situées dans un périmètre dit de rayon, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société, dès ouverture de l'enquête publique.

Le dossier d'autorisation environnementale comprend les pièces exigées par le code de l'environnement, notamment une étude d'impact sur l'environnement, une étude de danger et une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

Considérant d'une part :

- que les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation transmis à la Ville en février 2021 laissent à penser que le projet, pris seul, au regard des activités et des dispositions techniques prévues n'implique pas d'effets résiduels notables sur les enjeux de qualité de l'air, ni de nuisances sonores,
- que les études semblent montrer que le projet ne prévoit pas de risques pouvant impacter la santé des riverains les plus proches (les habitations permanentes les plus proches étant situés à environ 650 m de la plateforme, et l'aire d'accueil de

déchets, en grande partie de provenance locale.

Considérant d'autre part :

- que le projet s'inscrit dans le périmètre de la zone d'activité de Cheviré, qui présente d'autres installations classées pour la Protection de l'environnement,
- que le projet s'insère dans un secteur géographique élargi présentant un trafic routier conséquent, notamment route de Pornic et pont de Cheviré,
- que le projet se situe à 150 m de l'activité de la plateforme de transit, regroupement, tri, traitement et de valorisation de terre et matériaux des Societés Charier CM et Suez Minerals France qui a fait l'objet de deux arrêtés Préfectoraux d'autorisations en juillet 2020,
- que la plateforme des Sociétés Charier CM et Suez Minerals France avait fait l'objet d'une enquête publique et d'une consultation des conseils municipaux à laquelle avait participé la Ville de Bouguenais,
- que concernant le même projet, la délibération du Conseil Municipal présentant un avis favorable de la Ville de Bouguenais était assorti de réserves et de recommandations et d'une demande concernant notamment, d'une part, la création d'un comité de suivi du site, afin de partager l'information sur l'activité du site, et le cas échéant, de mettre en œuvre des adaptations au projet, et d'autre part, la création d'un outil opérationnel de surveillance, à l'échelle de la métropole, des paramètres de santé environnementale, et en particulier de suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé même quand elles sont implantées à distance des secteurs habités : dégradations de la qualité de l'air, bruit, trafic routier,
- qu'à ce jour, les demandes émanant du Conseil Municipal de la Ville de Bouguenais, n'ont pas donné lieu à la création d'un comité de suivi de site,
- qu'un outil opérationnel de surveillance de type observatoire des nuisances et des paramètres de santé environnementale, qui permettrait aux populations permanentes et non permanentes d'être informées régulièrement de la qualité environnementale globale sur un secteur géographique élargi n'a pas été à ce jour réalisé.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation Environnementale.

Cette question a été présentée en Bureau Municipal le 8 mars 2021 et en Commission Aménagement Durable du Territoire le 17 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au vu du dossier présenté ci-dessus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société SÉCHÉ ECO-SERVICES, au regard de l'absence des dispositifs demandés précédemment par la Ville de Bouguenais et destinés à l'information des populations concernant la qualité environnementale et sanitaire, sur un périmètre élargi à une zone d'effets correspondant aux nuisances potentielles et cumulées qui seraient liées aux activités classées installations classées pour l'environnement.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

Sandra IMPERIALE
Maire de Bouguenais

Signée le 01 avril 2021
Transmise en préfecture le 06 avril 2021
Publiée le 07 avril 2021
Exécutoire le 07 avril 2021

Rezé

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 25 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 043/2021	DEMANDE D'EXTENSION DE LA PLATEFORME DE VALORISATION DE TERRES ET MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION ET PRODUCTION D'ÉCOMATÉRIAUX, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SECHE ECO SERVICES (BOUGUENAIS ET NANTES)

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt cinq mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 19 mars 2021.

Etaient présents :

M. Neau, maire

Mme Bourgeais, M. Faës, Mme Guiu, M. Chusseau, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Poirout, M. Quéraud, Mme Daire-Chaboy, M. Gaglione, Mme Fond, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jéhan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Paquereau, Mme Leray, M. Gellusseau, Mme Burgaud, M. Mabon, M. Vendé, Mme Brétéché, M. Mosser, Mme Bugeau Gergaud, M. Nicolas, Mme Lelion, M. Vince, M. Louarn, M. Le Forestier, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Quénéa (pouvoir à M. Neau), M. Kabbaj (pouvoir à Mme Métayer), Mme Bennani (pouvoir à M. Le Forestier)

Absents non excusés :

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture

044-214401432-20210325-10685-DE-1-1

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA PLATEFORME DE VALORISATION DE TERRES ET MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION ET PRODUCTION D'ÉCOMATÉRIAUX, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SECHE ECO SERVICES (BOUGUENAIS ET NANTES) :

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

La société Séché Eco-Services a déposé une demande d'autorisation d'exploiter en vue de l'extension d'une plateforme de valorisation de terre et de matériaux de déconstruction sur le site de la zone portuaire de Cheviré sur les communes de Nantes et Bouguenais, à proximité immédiate de l'écopole de Cheviré porté par les sociétés Charrier et Suez.

La société Séché Eco-Services, exploite actuellement une plateforme de transit de matériaux inertes et non inertes mais non dangereux sous le régime de la déclaration. Le projet de Séché Eco-Services est de passer du régime déclaratif actuel à un régime d'autorisation en ajoutant de nouveaux aménagements et des activités de traitement et de valorisation de terres polluées.

De ce fait, la future installation relèvera des rubriques de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) suivantes :

- Installation de transit, regroupement ou tri et installation de traitement de déchets dangereux (2718-1, 2790) ;
- Stockage temporaire de déchets dangereux (3550) ;
- Elimination ou valorisation des déchets dangereux (3510) ;
- Elimination ou valorisation de déchets non dangereux non inertes (3532)

Le rayon d'affichage de cette demande d'autorisation d'exploiter est fixé réglementairement à 3 km. C'est pourquoi le conseil municipal de Rezé est invité à émettre un avis sur cette demande dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 8 mars au 9 avril 2021.

La plateforme de Séché Eco-Services aura pour vocation d'accueillir par voie fluviale ou routière des terres, pouvant contenir des déchets de déconstruction, issues de chantier de dépollution ou de déconstruction, et des sédiments de curage des voies fluviales. Ces matériaux, en fonction de leur nature, seront triés sur site puis éventuellement réexpédiés vers des installations de traitement spécifiques ou encore traités sur site par lavage ou par procédé biologique pour produire des éco-matériaux (sable, graves). Ceux-ci pourront alimenter différentes filières telles que les matériaux de construction, les techniques routières, les remblais, les matériaux de sablage, ou alimenter le marché des granulats recyclés au travers du négoce.

Les activités de la plateforme comprennent principalement des installations de traitement des terres et des aires de stockage de matériaux et de déchets.

Accusé de réception en préfecture

044-214401432-20210325-10685-DE-1-1

Cette demande vise à permettre l'aménagement d'une parcelle d'environ 11 000 m² sur enrobésimperméables de manière à pouvoir accueillir :

- Des aires de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une surface totale d'environ 4 500 m² ;
- Une installation de broyage pour 150 t/j ;
- Une aire de traitement de terres par criblage à sec pour une capacité de traitement maximale de 800t/j et par criblage humide pour une capacité de 300 t/j ;
- Une installation de traitement biologique des terres d'une capacité de traitement maximale de 11 000 m^3 soit 20 000 tonnes.

L'acceptation des terres polluées sera soumise à une succession d'analyses et de certificats. Un portique de radioactivité à l'entrée permettra de confirmer l'absence de radioactivité dans le chargement, et de ne pas l'accepter sur site en cas d'anomalie.

Le site permettra de traiter les terres via trois modes différents qui pourront également se compléter :

- Si aucun traitement n'est prévu sur site, les terres seront uniquement stockées en attendant leur

Accusé de réception en préfecture

044-214401432-20210325-10685-DE-1-1

transit vers l’exutoire final ;

Accusé de réception en préfecture

044-214401432-20210325-10685-DE-1-1

- La plateforme pourra réaliser un traitement physico-chimique par criblage à sec, criblage humide voire concassage afin de séparer les fractions les plus polluées pour augmenter le taux de valorisation des terres, les pollutions étant généralement liées aux fractions fines ;
- La plateforme sera également équipée pour réaliser le traitement biologique par biotertre.

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés ont été étudiés et cette demande d'autorisation d'exploiter fait l'objet d'une étude d'impact, d'une étude des dangers et d'une évaluation des risques sanitaires.

Voici en synthèse les impacts sur ces compartiments et les mesures envisagées pour limiter ces impacts :

Gestion des eaux
La Loire se situe à 600 mètres du site. Les eaux de ruissellement pourront potentiellement être contaminées par des terres polluées.

Le site devra gérer plusieurs types d'eaux sur la plateforme : les eaux de process issues du traitement biologique, les eaux pluviales issues des zones de stockage des matériaux en transit ou en traitement, les eaux pluviales des toitures non polluées, les eaux pluviales issues des voiries de circulation des camions et les eaux usées.

Toutes ces eaux suivront un cheminement et un traitement spécifique selon leur charge en éléments polluants.

Afin d'éviter tout contact de ces eaux de surface avec les eaux souterraines, le site sera réalisé sur une couche imperméable soumis à des contrôles d'étanchéité réguliers.

Milieux naturels
Les impacts sur les milieux naturels sont jugés négligeables sur le site lui-même et son environnement immédiat (zone industrialo-portuaire de Cheviré) en raison du peu de végétation existante, et de l'absence d'espèces protégées.

Pollution atmosphérique
Le site présentera plusieurs sources d'émissions possibles : émissions de poussières, échappement des engins, rejets en cheminées des biotertres,

Les émissions de poussières seront limitées grâce :
- Au bâchage des camions de transport de matériaux ;
- Au nettoyage régulier et à l'arrosage/brumisation ;
- Au consignes données pour éviter de manipuler les terres en période de grand vent.

Des mesures d'émissions de poussières seront réalisées en parallèle des mesures de qualité de l'air.

Enfin, l'ensemble des terres stockées sur le site pour le traitement biologique sera bâché. Un système de captation et traitement des effluents gazeux issus des biotertres sera mis en place et suivi par un programme de surveillance.

Bruit
Les activités du site (broyage, criblage) et la circulation routière génèrera du bruit. Néanmoins les habitations les plus proches étant situées à 500 mètres, l'enjeu a été estimé faible.

La société Séché Eco-Services envisage dans un premier temps de réaliser un capotage du matériel de criblage.

L'étude acoustique a porté sur une modélisation du bruit, aussi est-il prévu de réaliser des mesures de contrôle acoustique dès le démarrage de l'exploitation pour vérifier les hypothèses considérées dans les calculs. Dans un second temps, si les résultats s'avèrent non-conformes, le dimensionnement exact et la

Accusé de réception en préfecture

044-214401432-20210325-10685-DE-1-1

mise en place d'une solution d'insonorisation (merlon ou écran acoustique) seront alors enclenchés.

Les effets cumulatifs sur le trafic routier, intégrant ceux de l'écopole de Cheviré (exploité par Charrier et Suez), ont été étudiés.

Cette activité permettra d'optimiser et de rééquilibrer les flux de camions vers d'autres exutoires, et de diminuer la somme des trajets des véhicules.

Compte-tenu du trafic attendu sur le site (32 camions par jour avec des pointes potentielles à 80 camions), du trafic attendu sur le site de Suez (300 véhicules par jour), et de la localisation au sein d'une zone industrialo-portuaire dont les voies d'accès sont directes depuis les voies express (pont de Cheviré : 100 000 véhicules/jour) l'impact cumulé d'environ 0,4% est estimé négligeable.

Le tonnage prévisionnel de terres par transport fluvial lié aux activités de Séché Eco-Services est estimé à 10 000 tonnes/an en réception (5 à 10 barges). Cette quantité ne représenterait qu'environ 0,08% du trafic annuel du Port de Nantes Saint-Nazaire.

Etude des dangers
L'Analyse Préliminaire des Risques permet d'identifier les potentiels de dangers pouvant amener un accident qui peut soit provoquer des « effets dominos » sur une autre installation du site, soit provoquer des dommages à l'extérieure des limites de propriété du site.

Huit événements redoutés ont ainsi été analysés. Suite à cette analyse, un seul événement a été retenu comme pouvant avoir des effets à l'extérieur du site. Il s'agit du scénario d'une fuite lors du ravitaillement d'un engin en gazole non routier. En présence d'une source d'ignition, la nappe formée par la fuite pourrait s'enflammer et provoquer des effets thermiques à l'extérieur du site.

Après modélisation du scénario d'incendie il a été choisi de placer la zone de ravitaillement des engins à au moins 15 mètres des limites de propriété du site.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

M. Gellusseau, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1er et le chapitre unique du titre VII du livre 1er ;

Vu les numéros 27181, 2790, 3550, 3510 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société Séché Eco-Services en vue de l'extension d'une plateforme de valorisation de terre et de matériaux de déconstruction sur le site de la zone portuaire de Cheviré sur les communes de Nantes et Bouguenais ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rezé en date du 12 décembre 2019 portant sur les demandes d'autorisation environnementale déposées par les sociétés CHARIER CM, SUEZ MINERALS France et SUEZ RV OUEST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 d'ouverture d'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société Séché Eco-Services ;

Considérant la perspective des grands chantiers métropolitains et les volumes de matières à transporter qu'ils engendreront ;

Accusé de réception en préfecture

044-214401432-20210325-10685-DE-1-1

Considérant l'intérêt de traiter et valoriser sur place les terres et matériaux, dans une logique d'économie circulaire ;

Considérant les volumes de déchets qui transiteront et seront traités sur par la société Séché Eco-Services ;

Considérant que cette activité, génératrice de poussières et de trafic routier, est susceptible d'augmenter la concentration dans l'air en particules fines et en oxydes d'azote, et de contribuer aux nuisances sonores en raison du flux de véhicules qu'elle génèrera ;

Considérant que les campagnes ponctuelles de mesure des émissions sonores et l'utilisation d'indices visant à lisser les émergences sonores n'est pas révélateur de la réalité de la nuisance perçue par le voisinage pour ce type d'installation justement génératrice de d'événements bruyants ponctuels et potentiellement gênants (broyage, criblage) ;

Considérant l'avis tacite rendu par l'autorité environnementale ;

Considérant la nécessité d'une surveillance exigeante et constante de ces installations, par les exploitants (auto-surveillance) et par les inspecteurs des installations classées ;

Considérant le nombre et la concentration d'installations susceptibles dans ce secteur, malgré l'estimation des impacts considérés comme acceptables, de générer des risques vis-à-vis des populations de l'agglomération, en particulier sur la dégradation de la qualité de l'air et le bruit ;

Considérant la proximité de la Loire et des marais estuariens (Natura 2000, ZNIEFF), milieux naturels d'exception qui, comme tout voisinage, seront touchés par les impacts même mineurs de cette installation (émission de poussières et composés organiques volatils notamment) ;

Considérant l'intérêt d'optimiser les transports tant du point de vue de la réduction des distances, que de l'évolution des modes routiers vers fluviaux ;

Considérant que la route de Pornic est un passage obligé pour accéder à la zone industrialo-portuaire de Cheviré, alors même que cet axe fortement circulé en pleine agglomération pose question et mérite un traitement plus apaisé ;

Considérant que le recours au transport fluvial annoncé dans ce dossier est négligeable (0,08 % du trafic annuel du port de Nantes Saint-Nazaire) ;

Considérant les progrès qui restent à réaliser en termes de rejets atmosphériques des bateaux opérant pour le transport fluvial ;

Vu l'avis de la commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions,

Emet un avis favorable à la demande d'exploiter déposée par la société Séché Eco-Services avec les réserves suivantes :

- La Ville défend une approche globale des paramètres « air » et « bruit » et « trafic routier » et demande la création d'un outil opérationnel de surveillance sur l'ensemble du secteur. Elle souhaite qu'une réflexion soit mise en place en ce sens avec les acteurs industriels, les services de l'Etat, les communes concernées ainsi que les associations de riverains locales.

- La Ville appelle à l'accentuation du recours au mode de transport fluvial pour les grands chantiers de l'agglomération notamment. En revanche l'optimisation de ce mode de transport doit impérativement s'accompagner d'une démarche de renouvellement de la flotte de bateaux

Accusé de réception en préfecture

044-214401432-20210325-10685-DE-1-1

améliorant leurs performances en termes de rejets atmosphériques, et d'une évolution de laréglementation en la matière (filtration en sortie de cheminée).

Le maire, Hervé Neau

SAINT HERBLAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 12 avril à 14h30, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 avril, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Liliane NGENDAHAYO à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Amélie GERMAIN

DÉLIBÉRATION : 2021-044

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETÉ SÉCHÉ ECO SERVICES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 14 avril 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 15 avril 2021

Hôtel de Ville - B.P. 50167 - 44802 Saint-Herblain Cedex
Téléphone : 02 28 25 20 00 - Télécopie : 02 28 25 20 10
Site internet : www.saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION : 2021-044
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETÉ SÉCHÉ ECO SERVICES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Par arrêté préfectoral du 15 février 2021, une consultation publique a été ouverte du lundi 08 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 inclus, dans les communes de Bouguenais et de Nantes. Elle porte sur le projet d'extension de la plateforme de valorisation de terres et de matériaux de déconstruction et de production d'écomatériaux que la société SÉCHÉ ECO SERVICES exploite sur les communes de Bouguenais et de Nantes, zone portuaire de Cheviré. Monsieur Philippe ALLABATRE, retraité de la police nationale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'établissement Séché Eco-Services est soumis à autorisation sous les numéros 2718, 2790, 2791, 3550, 3510 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à savoir :

- 2718 : installation de transit, regroupement ou tri et installation de traitement de déchets dangereux ;
- 2790 : installation de traitement de déchets non dangereux ;
- 3550 (principale) : stockage temporaire de déchets dangereux ;
- 3510 : élimination ou valorisation des déchets dangereux ;
- 3532 : élimination ou valorisation des déchets non dangereux non inertes.

Le régime d'autorisation pour les ICPE relevant des rubriques 3550, 3510 et 3532 implique un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique, aussi la commune de Saint-Herblain est-elle concernée.
L'avis d'enquête a été affiché en Mairie le 16 février 2021 et le dossier est consultable dans les mairies de Nantes et Bouguenais depuis le 8 mars, et ce jusqu'au 9 avril 2021 inclus.
Le Conseil Municipal de Saint-Herblain – comme ceux des communes de Bouguenais, Nantes, Indre et Rezé – est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SÉCHÉ ECO SERVICES.

La décision intervenant à l'issue de la procédure prend la forme d'une autorisation environnementale unique délivrée par le Préfet, éventuellement assortie de prescriptions d'exploitation ou d'un refus.

Le site, initialement créé par la société SOLVALOR Atlantique en 2014, avait pour vocation d'accueillir des terres ainsi que les déchets de déconstruction qu'elles peuvent contenir, afin de pouvoir les recycler au travers de différentes filières. Depuis le 6 juin 2019, Séché Eco-Services, filiale de Séché Environnement est le nouvel exploitant.

Le site de Séché Eco-Services constituera ainsi une plateforme permettant la valorisation de terres et/ou déchets de déconstruction inertes, non dangereux ou dangereux provenant de chantiers de terrassement, de dépollution ou de déconstruction et répondant aux critères d'acceptation.

Le projet est conforme aux diverses dispositions réglementaires applicables en termes d'urbanisme, gestion des eaux et gestion des déchets.
L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés (eau, sol, air) ont été étudiés. Les principaux impacts sanitaires sont liés au bruit, aux poussières et aux rejets atmosphériques. Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 500 mètres au sud du projet.

La vulnérabilité du site aux risques naturels a également été examinée. Bien que situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le site ne sera pas vulnérable au

risque d'inondation. Similairement, les études géotechniques préalables montrent que le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière par rapport au risque sismique.

Les études de danger réalisées ont permis d'identifier trois types majoritaires d'accident : les incendies, les pollutions, les basculements/chutes d'engin et de matériel, pour lesquels tous les potentiels de dangers repérés font l'objet de mesures de prévention. Aucun des 8 scénarios accidentels identifiés n'a d'impact à l'extérieur du site. En conséquence, aucun impact du projet n'est possible sur les sites SEVESO situés dans le rayon de 3 kilomètres autour du site (à savoir à Saint-Herblain les entreprises Brenntag et Messer, respectivement classées SEVESO seuils haut et bas). Le site de Séché Eco-Services n'est pour sa part pas classé SEVESO.

L'autorité environnementale a émis un avis favorable tacite au projet.

L'ARS a également émis un avis favorable, nonobstant trois observations.

Premièrement, l'étude acoustique réalisée n'a pas pu évaluer la conformité du projet au critère de tonalité marquée auprès des différentes zones à émergence réglementée (ZER), soit près de bâtiments d'habitation riverains de la plateforme de SÉCHÉ ECO SERVICES. L'ARS note que cet aspect devra donc être évalué une fois les installations réalisées.
Deuxièmement, l'étude acoustique indique de possibles dépassements des niveaux d'émergence dans certaines zones à émergence réglementée (ZER), notamment les habitations situées à environ 600 m au Sud du site, au niveau de la commune de Bouguenais. Les modélisations s'appuyant sur des hypothèses très majorantes, l'ARS note qu'il est peu probable que ces dépassements soient confirmés au démarrage de l'exploitation. Si tel était le cas, la société SECHE ECO SERVICES devrait cependant s'engager à mettre en place des écrans acoustiques en direction des ZER impactées.
Troisièmement, l'ARS diverge sur la méthodologie à employer pour assurer le suivi des retombées de poussières dans le cadre de la surveillance environnementale du site et précise la valeur seuil à ne pas dépasser en limite de propriété du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet d'extension de la société SÉCHÉ ECO SERVICES dans la zone portuaire de Cheviré.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU

12 Voix CONTRE: Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
EN MAIRIE, le

MAIRIE de SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique)

POUR LE MAIRE
L'Agent Communal Délégué

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente

Nantes, le - 7 AVR. 2021

DT2E/CM/CU/VK/2021-03-1956

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Courrier arrivé le
13 AVR. 2021
Bureau de la coordination

Monsieur Didier MARTIN
Préfet de Loire-Atlantique
Préfecture de Loire-Atlantique
À l'attention de Madame RONCIERE
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu, le 24 février dernier, votre demande d'avis sur la demande formulée par la société SÉCHÉ ÉCO SERVICES relative à l'extension de la plateforme de valorisation des terres et de matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux qu'elle exploite sur les communes de Bouguenais et de Nantes.

J'ai le plaisir de vous faire connaître l'avis favorable de la Région des Pays de la Loire au projet présenté qui est cohérent avec les orientations du plan régional de prévention et de gestion des déchets, en matière de réduction et de valorisation des volumes de déchets du BTP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS